



IVRY
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20250217-DEC202502_08-AI
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025

Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

19 rue Raspail - 94200 Ivry-sur-Seine

Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Guy Laloë

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2221-1,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.221-2,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonctions du Maire à ses adjoints,

vu sa décision municipale du 11 octobre 2024 approuvant la convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Guy Laloë concernant l'usage de la cave n° 2 d'une superficie d'environ 9 m² située au sous-sol de l'immeuble sis 19 rue Raspail à Ivry-sur-Seine (94200), sur la parcelle cadastrée section AM n° 69 d'une superficie totale de 11 715 m²,

considérant que Monsieur Guy Laloë souhaite prolonger l'occupation précaire dudit bien,

vu l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire, ci-annexé,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du 11 octobre 2024 prolongeant sa durée de validité jusqu'au 30 septembre 2025 au plus tard.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 : INDIQUE que toutes les autres clauses et conditions de la convention en date du 11 octobre 2024 demeurent en vigueur et inchangées.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 5 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au Préfet du Val-de-Marne, au Comptable public, et au Co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE **17 FEV. 2025**

RECU EN PREFECTURE

LE **17 FEV. 2025**

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE **17 FEV. 2025**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE **17 FEV. 2025**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,



Romain Marchand
1^{er} Adjoint au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.